



Maison preampter par la mairie puis arreter que faire.

Par **jean baptiste pinel**, le **17/10/2011 à 20:50**

Bonjour, rnj'ai signer un compromis de vente d'une maison que je devais acheté, la vente a été annuler puisque lamairie a utiliser son droit de preemption. aujourd'hui, je vien d'apprendre que la mairie ne souhaite plus acquerir le bien. ce contretenp ma fais engager des frai supplementaire important. je voudrai savoir si je peut demander une reparation finaciere pour le prejudice subitnmerci

Par **leger roustan**, le **17/10/2011 à 22:45**

tout à fait vous pouvez demander une indemnisation rnje l'ai déjà fait dans certains dossiers.rnje vous laisse me contacter éventuellement, mon cabinet est sur sophia antipolis